

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,  
Le quinze novembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

9 novembre 2017

A l'exception de :  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Date du  
Conseil Municipal

15 NOVEMBRE 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 33

### **19/ CONTRIBUTION AU TITRE DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DOMICILIES A PORNICHET ET SCOLARISES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE LA BAULE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 - DETERMINATION**

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tend à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur Commune de résidence.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 350 € l'aide apportée par élève scolarisé dans les écoles élémentaires privées sous contrat d'association de La Baule pour l'année scolaire 2016/2017.

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Il est également proposé au Conseil Municipal de fixer l'aide au repas à 2,40 €, cette aide sera versée sur présentation d'un justificatif établi par l'école du nombre de repas réellement consommés par l'élève.

Jean-Claude  
PELLETEUR

#### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-8,  
⇒ Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur Commune de résidence,  
⇒ Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée et notamment l'article 113,  
⇒ Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,  
⇒ Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7,

⇒ Considérant que les écoles élémentaires privées situées sur le territoire de la Commune de La Baule reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée à Pornichet,

⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 350 € par enfant la contribution de la Commune de Pornichet pour les enfants pornichétins scolarisés dans les écoles élémentaires privées sous contrat d'association situées sur la Commune de La Baule pour l'année scolaire 2016/2017.
- Fixe à 2,40 € l'aide au repas par élève.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

